

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, d'une part, au sursis à l'exécution des décisions de la Commission des 10, 16 et 30 septembre 2021 d'opposer à la requérante une compensation de créances et, d'autre part, à ordonner à la Commission de procéder au versement des sommes correspondantes à la requérante.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du président du Tribunal du 11 février 2022 — Collard/Parlement et ID

(Affaire T-53/22 R)

(«Référé – Droit institutionnel – Membre du Parlement – Suspension et exclusion d'un député de son groupe politique – Demande de sursis à exécution – Méconnaissance des exigences de forme – Irrecevabilité»)

(2022/C 148/37)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Gilbert Collard (Vauvert, France) (représentant: B. Kuchukian, avocat)

Parties défenderesses: Parlement européen, Groupe politique Identité et démocratie (ID)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant au sursis à l'exécution de la décision du bureau du groupe politique «Identité et démocratie» (ID) du Parlement du 22 janvier 2022 par laquelle le requérant a été suspendu de ce groupe et de la décision des membres du groupe politique ID du 25 janvier 2022 par laquelle le requérant a été exclu de ce groupe.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

Ordonnance du président du Tribunal du 11 février 2022 — Rivière/Parlement et ID

(Affaire T-54/22 R)

(«Référé – Droit institutionnel – Membre du Parlement – Suspension et exclusion d'un député de son groupe politique – Demande de sursis à exécution – Méconnaissance des exigences de forme – Irrecevabilité»)

(2022/C 148/38)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Jérôme Rivière (Paris, France) (représentant: B. Kuchukian, avocat)

Parties défenderesses: Parlement européen, Groupe politique Identité et démocratie (ID)